RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du

relatif à l'interdiction de l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade, pour le piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

NOR:

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6, R. 427-8, et R. 427-13 à R. 427-17 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du ...;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ... au ..., en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête:

Article 1er

- I. L'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :
- 1° Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé ;
- 2° L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « L'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade est interdite. »
- 3° Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « 2 à 5 » sont remplacés par les mots : « 2 à 4 ».
- II. Dans le tableau de l'annexe I de l'arrêté du 12 août 1988 susvisé, les lignes suivantes sont supprimées :

6	1	Bidon à rat	Sans objet (voir	Sans	Voir	D.D.A.F. 14 sur	Fût de hauteur h
		musqué, à	observations).	objet.	caractéristiques	la paroi	comprise entre 50
		double fond.			(tolérance de	extérieure.	et 100 cm,
					15 mm sur les		aménagé
					dimensions		conformément au
					indiquées).		descriptif déposé à
							la direction de la
							protection de la
							nature.
							Hauteur de
							l'emplacement du

2	Piège à	Communautá	Pour la c Le niveau de	éalisés sous le contrôle Calvados. apture du rat musqué, e e l'eau, en l'absence d'a affleurer le plateau infé	exclusivement. nimal capturé, doit grieur.	
2	Piège à ragondins et rats musqués.	Communauté de communes du bocage mayennais, Gorron (53).	Fût cylindrique: Hauteur: 0,89m; Diamètre 0,69 m. Cage: Longueur: 70 cm; Largeur: 33 cm; Hauteur: 24 cm.	SIVM Gorron sur la partie supérieure du fût à 10 cm du haut, suivi d'un numéro d'ordre inscrit sur un registre tenu par la communauté des communes.	Piège formé d'un fût cylindrique surmonté d'un grillage (hauteur : 20 cm), muni à fa base d'une cage.	
			ra Le piège doi	Les pièges ne sont utilisés que pour la capture des ragondins ou des rats musqués. Le piège doit être immergé de telle façon que la cage soit recouverte d'au moins 10 cm d'eau.		
3	Pièges pour ragondins et rats musqués.	Association des piégeurs agréés de la Seine- Maritime, Bihorel (76).	Fût cylindrique: Hauteur:0,61 m; Diamètre: 0,35 m.	APASM	Piège grillagé formé d'un fût cylindrique muni d'une ouverture en entonnoir dans sa partie supérieure.	
			ra	Les pièges ne sont utilisés que pour la capture des ragondins ou des rats musqués. Le piège doit être immergé de telle façon que la cage soit recouverte d'au moins 10 cm d'eau.		

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le Directeur de l'eau et de la biodiversité,